



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-01

Date : 4 janvier 2017

Domaine : Subvention

**Objet : Demande de subvention au titre du dispositif amendes de police 2017 :
Aménagement quais de bus rue du stade et installation radars pédagogiques**

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental arrêté chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relative à la sécurité routière ;

Considérant que le projet d'aménagement vise à renforcer la sécurité des arrêts des voyageurs et des scolaires :

DECIDE

Article 1er : De solliciter le Département du Morbihan au titre du dispositif amendes de police 2017 pour l'aménagement de deux arrêts de bus et l'installation de deux radars pédagogiques.

Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 18 662 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 4 janvier 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire